



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montpellier, le 6 avril 2023

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie**

Service Régional de la Formation et du
Développement

697, avenue Etienne MEHUL
CA Croix d'Argent
CS 90077
34078 MONTPELLIER CEDEX 3

Dossier suivi par :
Paul LITHAVONE

Tél : 05.61.10.62.05

Courriel :
srfd-pol_educ.draaf.occitanie@agriculture.gouv.fr

La Déléguée Académique
Chef du Service Régional de la Formation et du Développement

à

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services de
l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs des centres d'information et
d'orientation

**Objet : Les passerelles et adaptation des parcours vers les voies
professionnelles, générales et technologiques de l'Enseignement
Agricole**

Références :

Note de service DGER/SDPFE/2023 sur les dispositions relatives à
l'orientation au sein de l'enseignement agricole

La présente note rappelle les instructions relatives à l'orientation et au recrutement des élèves et des apprentis dans les établissements d'enseignement agricole au déploiement du **Service en Ligne Affectation** (ex Téléservice Affectation, désigné par la sigle TSA) pour l'année 2023. Elle a pour objet de compléter la note académique.

Les tableaux présentés ci-dessous récapitulent les procédures réglementaires pour l'orientation et le recrutement des élèves issus des établissements scolaires agricoles ou souhaitant y accéder. Ils précisent, pour chaque classe, les orientations :

- de droit simples/directes
- de droit mais soumises à l'avis favorable du conseil de classe
- et les orientations, avec dérogation, pour lesquelles un avis favorable de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) est requis.

En effet, la décision de réorientation, sauf si elle est réglementairement prévue, appartient à la DRAAF Occitanie qui donne ou non son accord à partir du dossier de demande de dérogation.

L'établissement d'origine, comme l'établissement d'accueil s'assurent en temps utile que le dossier de candidature est conforme aux conditions réglementaires, et, en particulier que les dérogations nécessaires ont été obtenues.

Le non-respect des conditions d'admission peut empêcher l'inscription à l'examen.

Tableau 1 - Orientation en 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole

	Orientation de droit	Orientation dérogatoire sur avis favorable de l'autorité académique
Orientation vers	Classe d'origine	Classe d'origine
4^{ème} enseignement agricole (temps plein ou rythme approprié)	5 ^{ème} de collège 4 ^{ème} de collège	5 ^{ème} SEGPA 4 ^{ème} SEGPA <i>pour les jeunes de moins de 16 ans l'avis de la CDO est requise</i>
3^{ème} enseignement agricole (temps plein ou rythme approprié)	4 ^{ème} enseignement agricole 4 ^{ème} de collège ¹ 3 ^{ème} de collège	4 ^{ème} SEGPA <i>pour les jeunes de moins de 16 ans l'avis de la CDO est requise</i>

¹ Sous réserve d'atteindre l'âge de quatorze au plus tard le 31/12 de l'année scolaire d'entrée en quatrième

Tableau 2 - Orientation en 1^{ère} et 2^{ème} année de CAP Agricole

	Orientation de droit	Orientation de droit sur avis favorable du conseil de classe	Orientation dérogatoire sur avis favorable de l'autorité académique
Orientation vers	Classe d'origine	Classe d'origine	Classe d'origine
Première année de CAP agricole	3 ^{ème} enseignement agricole 3 ^{ème} de collège 3 ^{ème} SEGPA	/	Toutes autres situations
Deuxième année de CAP agricole	Première année de CAP agricole Titulaire du CAP agricole, CAP, BEPA, BEP	2 nd e professionnelle	Toutes autres situations

Tableau 3 - Orientation en 2nde professionnelles de l'enseignement agricole

	Orientation de droit	Orientation de droit sur avis favorable du conseil de classe	Orientation dérogatoire sur avis favorable de l'autorité académique
Orientation vers	Classe d'origine	Classe d'origine	Classe d'origine
2 nd e professionnelle EA	3 ^{ème} EA 3 ^{ème} de collège Titulaire d'un diplôme de niveau 3	2 nd e générale et technologique 3 ^{ème} SEGPA 1 ^{ère} année de CAP ou CAPa	Toutes autres situations

Tableau 4 - Orientation en 1^{ère} et terminale professionnelles des spécialités de l'enseignement agricole

	Orientation de droit	Orientation de droit sur avis favorable du conseil de classe	Orientation dérogatoire sur avis favorable de l'autorité académique
Orientation vers	Classe d'origine	Classe d'origine	Classe d'origine
1 ^{ère} professionnelle toutes spécialités de l'enseignement agricole	2 ^{nde} professionnelle de la famille de métiers de la spécialité du baccalauréat visé Titulaire du baccalauréat	2 ^{nde} professionnelle d'une famille de métiers en cohérence avec le baccalauréat visé Titulaire d'un diplôme de niveau 3 de la même famille de métiers ou en cohérence avec la spécialité d'accueil	Toutes autres situations
Terminale professionnelle toutes spécialités du baccalauréat professionnel agricole	1 ^{ère} professionnelle de la spécialité du baccalauréat visé Titulaire du baccalauréat	1 ^{ère} professionnelle d'une famille de métiers en cohérence avec le diplôme visé	Toutes autres situations

Tableau 5 - Orientation en 1^{ère} professionnelle des spécialités du baccalauréat professionnel de l'éducation nationale ou de l'enseignement agricole, dispensées dans les établissements agricoles, dont les familles de métiers sont proches

	Orientation de droit	Orientation dérogatoire sur avis favorable de l'autorité académique
Orientation vers	Classe d'origine	Classe d'origine
1 ^{ère} professionnelle « Maintenance des matériels	2 ^{nde} professionnelle de la Maintenance des véhicules et matériels 2 ^{nde} professionnelle Travaux publics et manutention	2 ^{nde} productions (EP3 mise en œuvre des opérations techniques : agroéquipement) Toutes autres situations
1 ^{ère} professionnelle « Cultures marines »	2 ^{nde} professionnelle Métiers de la mer	2 ^{nde} productions (EP3 productions aquacoles) Toutes autres situations
1 ^{ère} professionnelle « Services aux personnes et aux territoires »	2 ^{nde} professionnelle «Accompagnement, soins et services à la personne»	Toutes autres situations

Tableau 6 - Orientation en 2^{nde} générale et technologique de l'enseignement agricole

	Orientation de droit sur avis favorable du conseil de classe	Orientation dérogatoire sur avis favorable de l'autorité académique
Orientation vers	Classe d'origine	Classe d'origine
2 ^{nde} générale et technologique	3 ^{ème} EA 3 ^{ème} de collège	Toutes autres situations

Tableau 7 - Orientation en 1^{ère} et terminale de la série Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV)

	Orientation de droit	Orientation de droit sur avis favorable du conseil de classe	Orientation dérogatoire sur avis favorable de l'autorité académique
Orientation vers	Classe d'origine	Classe d'origine	Classe d'origine
1 ^{ère} du baccalauréat technologique série STAV	2 ^{nde} générale technologique	1 ^{ère} d'autres séries du baccalauréat technologique 1 ^{ère} du baccalauréat général	Toutes autres situations
Terminale du baccalauréat technologique série STAV	1 ^{ère} du baccalauréat technologique série STAV Titulaire du baccalauréat	1 ^{ère} d'autres séries du baccalauréat technologique 1 ^{ère} du baccalauréat général	Toutes autres situations

Tableau 8 - Orientation en 1^{ère} et terminale du baccalauréat général dans les établissements d'enseignement agricole

	Orientation de droit	Orientation de droit sur avis favorable du conseil de classe	Orientation dérogatoire sur avis favorable de l'autorité académique
Orientation vers	Classe d'origine	Classe d'origine	Classe d'origine
1 ^{ère} du baccalauréat général	2 ^{nde} générale et technologique	1 ^{ère} technologique	Toutes autres situations
Terminale du baccalauréat général	1 ^{ère} du baccalauréat général	1 ^{ère} technologique	Toutes autres situations

Les situations dérogatoires à l'accès au cursus Baccalauréat Professionnel en classe de 1ère professionnelle :

Les spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le ministre chargé de l'agriculture, appartiennent à quatre familles de métiers pour lesquelles il existe une classe de 2nde professionnelle dédiée.

Des dispositions réglementaires définissent des passerelles inter famille de métiers à l'issue de la classe de 2nde professionnelles permettant la construction de parcours plus réversibles.

Toutefois, en raison de la maturation nécessaire à la construction d'un parcours de formation, il est possible de permettre aux élèves de changer de famille de métiers, ou de voie de formation à l'issue d'une classe de seconde professionnelle.

Ainsi, outre les situations dérogatoires, des réorientations peuvent être envisagées en dehors des dispositions réglementaires, à partir d'une prise en compte, au cas par cas, de la motivation et du positionnement de l'élève et avec l'avis favorable du DRAAF.

• Cas d'un élève issu d'une classe de 2nde Générale et Technologique

L'accès au cursus du baccalauréat professionnel en classe de première professionnelle est possible, dans certaines conditions, pour des élèves issus d'une classe de seconde générale et technologique.

En plus de la nécessité d'obtenir une dérogation, les apprenants concernés par ces dispositions devront impérativement réaliser entre 14 et 16 semaines de stage en milieu professionnel au cours des deux dernières années de formation conduisant au Baccalauréat Professionnel.

• Cas d'un élève issu d'une seconde professionnelle d'une autre famille de métiers

Concerne les poursuites d'études autres que celles prévues de droit dans des spécialités Baccalauréats Professionnels de la famille correspondante à chaque 2nde professionnelle, par dispositions réglementaires.

Dans ce cas, les élèves concernés devront impérativement réaliser entre 14 et 16 semaines de stage en milieu professionnel.

A noter : ceci peut également concerner des élèves issus de certaines classes de seconde professionnelle de l'éducation nationale qui appartiennent à des familles de métiers proches de certaines spécialités du baccalauréat professionnel de l'enseignement agricole.

Les dispositifs dérogatoires

Pour les parcours énoncés précédemment, il convient donc d'établir, préalablement à la candidature une demande de dérogation.

Celle-ci doit être adressée par l'établissement d'accueil au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF/SRFD) au plus tard :

- ✓ **Vendredi 26 mai 2023 pour les affectations relevant des procédures AFFELNET**
- ✓ **Jedi 13 juillet 2023 pour les affectations post-procédure**

Le dossier sera déposé par L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL sur le site « demarches-simplifiees.fr »

Il sera constitué des pièces suivantes :

- ✓ Annexe 1 : Demande de dérogation-rentree 2023 avec l'avis renseignés de l'établissement d'origine
- ✓ Bulletins scolaires de l'année en cours
- ✓ Avis de la CDO (SEGPA ou ULIS uniquement)
- ✓ Annexe 2 (sauf 4ème/3ème EA)
- ✓ Annexe 3 (s'il s'agit d'un retour en formation initiale scolaire)

La décision apportée par la DRAAF sur le site vaudra notification d'acceptation ou de refus. Vous pouvez éditer la notification directement depuis le site.

Le chef d'établissement d'accueil veillera à s'assurer, à la lecture des bulletins scolaires, que les bases requises pour la poursuite d'étude demandée sont suffisantes dans les enseignements généraux.

Seul le DRAAF de la région où est situé l'établissement d'accueil a le pouvoir de déroger.

En l'absence de dérogation ou, si la dérogation est refusée, l'élève ne peut en aucun cas candidater et être admis dans la formation sollicitée.

La décision de l'autorité académique est définitive et aucune démarche ne peut la remettre en cause, c'est pourquoi dans l'intérêt de l'élève, il est nécessaire de faire à temps les démarches concernant l'orientation préconisée.

Anne DETAILLE,
Déleguée Académique,
Chef du Service Régional de la
Formation et du Développement
de la Formation et du Développement
Par Délégation
L'Adjoint au Chef de Service

Céline MONIER